

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

À la session extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 28 décembre 2021 à 13h30, sont présents par vidéoconférence Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, François Cusson, Raphael Delacombaz , Bernard Guilbault, Pierre-Marc Parent siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Guy Gravel présent par vidéoconférence et formant quorum selon des dispositions du Code municipal.

CETTE SÉANCE SE TIENT PAR TÉLÉCONFÉRENCE ET VIDEOCONFÉRENCE.

M. Pierre Bell, Directeur général, est aussi présent par vidéoconférence et note les minutes.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

RÉSOLUTION 227-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre-Marc Parent appuyé par Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey.

ET RÉSOLU QUE la session soit ouverte à 13h31 par le président du Conseil.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 228-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour suivant soit et est adopté.

ADOPTÉ à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption de procès-verbaux
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 avis de motion et dépôt du projet de règlement du règlement de taxation r-357-22
6. Sécurité publique, civile et incendie
7. Aménagement urbanisme & développement
8. Voirie – travaux publics
 - 8.1 redditions de compte – programme d'aide à la voirie locale, volet circonscription électoral (PPA-CE)
9. Loisirs culture et patrimoine
10. Varia
11. Période de questions
12. Levés de l'assemblée

.....

3. PROCÈS-VERBAUX

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion est donné par Mme la conseillère Lefebvre-Macey que le budget 2022 et le PTI 2022-2024 seront adoptés lors d'une séance spéciale ayant lieu le 10 janvier 2022.

Également avis de motion est donné par Mme la conseillère Lefebvre-Macey et est déposé le projet de règlement de taxation R-357-22

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, CIVILE ET INCENDIE

7. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

8.1 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale, volet circonscription électoral (PPA-CE)

RÉSOLUTION 229-12-2021

ATTENDU QUE la municipalité d'Abercorn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur le conseiller Guilbault, appuyée par Monsieur le conseiller Parent, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Abercorn approuve les dépenses d'un montant de \$73,195.94 relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault

APPUYÉ par par Monsieur le conseiller Pierre-Marc Parent.

ADOPTÉ à l'unanimité

9. LOISIRS CULTURE ET PATRIMOINE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 230-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Cusson,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Bernard Guilbault.

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 13h41

ADOPTÉ à l'unanimité

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions mentionnées ci-dessus.

RATIFICATION

Pierre Bell
Directeur général

Guy Gravel
Maire